

(Traduction)

le 4 octobre 1979

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 2 octobre 1979 dans laquelle, suite aux directives de votre Gouvernement, vous avez proposé la conclusion entre nos deux Gouvernements d'un accord permettant aux stations de radio-amateurs du Canada et de la Jamaïque d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, dans les conditions suivantes:

Les stations de radio amateur du Canada et de Jamaïque pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu que:

- a) les stations de radio amateur communiquant de la sorte avec des tiers ne touchent aucune rémunération directe ou indirecte pour ce faire;
- b) les dites communications ne consistent qu'en conversations ou messages de caractère technique ou personnel ayant trop peu d'importance pour justifier le recours aux services publics de télécommunications.

Je suis heureux de vous informer que mon Gouvernement trouve la proposition de votre Gouvernement acceptable, et que votre note ainsi que la présente réponse constituent un Accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur quinze jours après la date de ma réponse et que cet accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement sur préavis écrit de soixante jours.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

P. J. PATTERSON

*Premier ministre adjoint et Ministre
des Affaires étrangères*

Son Excellence T. B. Sheehan,
Haut-commissaire,
Kingston, Jamaïque.